

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DE LA CARTE

ARTICLE PRELIMINAIRE

Les présentes Conditions Générales d'utilisation de la Carte (ci-après la « **Convention** ») ont pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles Treezor fournit au client (ci-après « **Client** ») une carte (ci-après la « **Carte** ») auquel sont attachés des Services de Paiement que le Client a souscrit auprès du partenaire de Treezor, EGPF Polynésie (« **NiuPay** »), agréée en France en tant qu'établissement de paiement, soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (4 place de Budapest, 75436 Paris cedex 09) et inscrite sur la liste des établissements habilités à exercer leurs activités en France et en Polynésie (ci-après « **Partenaire** »).

Ces Services de Paiement sont régis en fonction des différents services proposés par le Partenaire et souscrits par le Client le cas échéant. La Convention est mise à disposition du Client par le Partenaire.

La présente Convention constitue un contrat-cadre de services de paiement au sens de l'article L. 314-12 du CMF et de l'Arrêté du 29 juillet 2009.

Les Parties reconnaissent que s'applique, lorsque le Client est une personne physique agissant pour des besoins professionnels ou une personne morale, le régime dérogatoire visé à l'article L.133-2 du CMF.

La Carte (ci-après la « **Carte** ») est délivrée par Treezor à la demande de ses Clients et sous réserve d'acceptation par Treezor de la demande.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CARTE

La Carte est un instrument international de paiement à interrogation systématique du solde (hors certains péages d'autoroute, parkings en France et Terminal de Paiement Électronique (TPE) ne pouvant envoyer de demande d'autorisation) et à débit immédiat. Elle peut être une Carte physique ou dématérialisée selon les services proposés par le Partenaire. La Carte est un instrument de paiement à l'usage exclusif du Client lui permettant de réaliser des opérations de paiement. La Carte est liée au Compte du Client qui doit s'assurer de toujours disposer d'un solde suffisant sur son Compte avant d'effectuer toute opération de paiement ou de retrait au moyen de la Carte.

La Carte est une carte de paiement individuelle. Il est strictement interdit au Client et/ou à l'Utilisateur de prêter la Carte ou de s'en déposséder.

CARACTÉRISTIQUES DE LA CARTE

ARTICLE 2. CARACTÉRISTIQUES DE LA CARTE

2.1 Opérations autorisées avec la Carte

La Carte permet de réaliser des opérations de paiement ayant uniquement pour finalités sous réserve des services proposés par le Partenaire de :

- retirer des espèces auprès des appareils de distribution de billets de banque (ci-après « **DAB/GAB** ») ou aux guichets des établissements dûment habilités à fournir des services de paiement affichant la marque apposée sur la Carte ;
- régler des achats de biens et/ou des prestations de services à distance ou chez des commerçants ou prestataires de services (ci-après, les « **Accepteurs** »), équipés de Terminaux de Paiement Électroniques (ci-après « **TPE** ») et/ou d'automates (ci-après, collectivement, les « **Équipements Électroniques** ») affichant la marque apposée sur la Carte;
- transférer des fonds vers toute personne dûment habilitée à recevoir de tels fonds.

Il est convenu que le Client peut utiliser la Carte pour une série d'opérations de paiements (ci-après « **Paiements Récurrents** »), pour des achats de biens et/ou de services.

La Carte peut notamment être utilisée pour une série d'opérations de paiement auprès d'Accepteurs pour l'achat de biens ou de services ou pour la prise d'une empreinte bancaire nécessaire à certains achats de biens ou de services.

Le Client ou l'Utilisateur donne son consentement à la série d'opérations de paiement lors de la première opération. Le Client ou l'Utilisateur peut retirer pour l'avenir son consentement à l'exécution de l'opération de paiement au plus tard à la fin du Jour ouvrable (désigne un jour au cours duquel Treezor ou le prestataire de service de l'autre partie à l'opération de paiement exerce une activité permettant d'exécuter une opération de paiement. Les jours de fermeture des systèmes de paiement susceptibles d'être utilisés pour l'exécution d'une opération de paiement ne constituent pas des jours ouvrables) précédant le jour de l'exécution de l'opération de paiement.

2.2 Paiement sans contact

Un paiement « sans contact » est un paiement effectué par la présentation et le maintien de la Carte ou du support contenant la Carte dématérialisée devant un dispositif identifiant la présence de la technologie dite « sans contact ».

Toutes les Cartes sont dotées de la fonctionnalité sans contact. Le Client peut demander gratuitement la désactivation ou la réactivation de la fonctionnalité sans contact auprès du Partenaire. La désactivation ou la réactivation de la fonctionnalité sans contact n'entraîne pas la refabrication de la Carte.

Le montant unitaire maximum de chaque opération de paiement en mode « sans contact » sans saisie du code confidentiel est limité à 50 (cinquante) euros et le montant cumulé maximum des règlements successifs en mode « sans contact » sans saisie du code confidentiel ne peut excéder 150 (cent cinquante) euros.

En conséquence, au-delà d'un certain montant cumulé, une opération de paiement avec frappe du code confidentiel doit être effectuée par le Client pour continuer à utiliser la Carte en mode « sans contact » sans saisie du code confidentiel.

2.3 Limites

Les opérations de paiement sont possibles dans les limites convenues avec le Partenaire dans les conditions générales d'utilisation du Partenaire ou dans tout autre document approuvé par le Client. Ponctuellement, le Client peut solliciter une augmentation exceptionnelle de la capacité de paiement de la Carte auprès du Partenaire.

ARTICLE 3. DÉLIVRANCE ET ACTIVATION DE LA CARTE

La Carte est délivrée au Client par le prestataire externe de Treezor à l'adresse postale indiquée par le Partenaire ou de manière dématérialisée. La Carte reste la propriété de Treezor.

Le code confidentiel est une Donnée de Sécurité Personnalisée définie par le Partenaire dans les conditions générales du Partenaire (méthode d'activation, retrait DAB/GAB, consultation DAB,/GAB ...). Le Client a également la possibilité de choisir son code secret sous réserve de la fourniture de ce service par le Partenaire.

Une fois la Carte réceptionnée par le Client, l'activation de la Carte par ce dernier peut s'effectuer sous réserve des conditions générales du Partenaire :

- par un retrait avec la Carte dans un DAB/GAB situé en France ou à l'étranger;
- par le règlement d'un achat chez un Accepteur situé en France (hors paiement réalisé à distance par téléphone ou sur internet);
- sur l'espace client du Client accessible depuis le site internet ou l'application mobile du Partenaire.

S'il s'agit d'une carte sur support physique , à réception de la Carte, le Client / l'Utilisateur doit :

- apposer sa signature au verso de la Carte dans l'encart prévu à cet effet ; et
- activer la Carte en effectuant un premier retrait à un DAB.

Le Client s'interdit d'apporter toute altération fonctionnelle ou physique à la Carte susceptible d'entraver son fonctionnement et celui des Équipements Électroniques et DAB/ GAB de quelque manière que ce soit. Il est fait interdiction au Client d'apposer des étiquettes adhésives ou des autocollants ou de procéder à toute inscription sur la Carte.

ARTICLE 4. DUREE DE VALIDITE DE LA CARTE

La Carte reste valable jusqu'à la date d'expiration figurant sur la Carte physique ou dématérialisée. La durée de validité limitée de la Carte répond à des considérations techniques et sécuritaires et n'a pas de conséquence sur la durée indéterminée de la Convention. A la date d'échéance de la Carte, la Carte est automatiquement renouvelée sauf demande contraire du Client.

La Carte ainsi renouvelée est adressée au Client et devra faire l'objet d'une activation par ce dernier.

En cas de résiliation de la Convention, la ou les Cartes émises au Client / Utilisateur(s) seront automatiquement résiliées et désactivées dans les délais prévus par la Convention.

ARTICLE 5. UTILISATEURS

En fonction des services fournis au Client par le Partenaire, le Client peut le cas échéant désigner un ou plusieurs Utilisateur(s) auquel/auxquels une ou plusieurs Carte(s) peuvent être émises. Les Cartes émises aux Utilisateurs sont également liées au Compte du Client.

La présente Convention est également applicable aux Utilisateurs. A ce titre, il appartient au Client de transmettre la présente Convention aux Utilisateurs et d'informer ces derniers des conditions relatives à l'utilisation de la Carte.

Les Cartes émises aux Utilisateurs sont liées au Compte du Client. Aucun compte séparé n'est ouvert au nom des Utilisateurs. L'ensemble des opérations de paiement réalisées par les Utilisateurs au moyen des Cartes émises sont traitées comme des opérations réalisées par le Client du point de vue de Treezor et sont donc directement débitées depuis le Compte.

Le Client ne peut se décharger de ses obligations vis-à-vis de Treezor au motif que les opérations de paiement ont été réalisées par un Utilisateur au moyen d'une Carte liée à son Compte.

FORME DE CONSENTEMENT ET IRRÉVOCABILITÉ

ARTICLE 6. CONSENTEMENT DU CLIENT POUR L'EXÉCUTION D'UNE OPÉRATION DE PAIEMENT

Le Client donne son consentement pour réaliser une opération de paiement, avant ou après la détermination de son montant:

- par la frappe de son code confidentiel sur le clavier d'un Équipement Électronique;
- par la communication et/ou la confirmation des données liées à l'utilisation à distance de la Carte (ex: numéro de la Carte, date d'expiration et cryptogramme visuel), le cas échéant via un portefeuille numérique agréé par le(s) schéma(s) de cartes de paiement ainsi que la réalisation d'une authentification forte selon la procédure communiquée par le Partenaire;
- par la présentation de la Carte devant un dispositif identifiant la présence de la technologie « sans contact ». Cette cinématique est également valable lorsque la Carte est dématérialisée et intégrée dans un autre support (un téléphone mobile par exemple).

Dans le cas de Paiements Récurrents, le Client donne son consentement à la série d'opérations par :

- la communication et/ou la confirmation des données liées à l'utilisation à distance de la Carte lors de la première opération;
- ou, le cas échéant, via un portefeuille numérique interbancaire agréé lors de la première opération.

ARTICLE 7. IRRÉVOCABILITÉ

Dès que le consentement a été donné, le Client est informé que l'ordre de paiement est irrévocable. Toutefois le Client peut faire opposition au paiement en cas de procédure de redressement ou de liquidation judiciaire de l'Accepteur, tant que le compte du prestataire de services de paiement de l'Accepteur n'a pas été crédité du montant de l'opération de paiement. En outre, pour les Paiements Récurrents, le Client peut retirer pour l'avenir son consentement à l'exécution d'une opération ou série d'opérations au plus tard à la fin du Jour ouvrable précédant le jour convenu pour son exécution.

ARTICLE 8. DÉBIT DU COMPTE

Le montant correspondant à chaque opération de paiement et/ou de retrait effectué avec la Carte par le Client et/ou l'Utilisateur est immédiatement débité du Compte auquel la Carte est associée.

Dans certains cas, l'Accepteur peut demander à ce que le Client dispose d'un solde disponible sur son Compte supérieur à la valeur de l'opération de paiement concernée. L'Accepteur peut également être amené à bloquer des fonds temporairement afin de vérifier la validité de la Carte et s'assurer que le Compte est suffisamment approvisionné. Cette situation peut notamment se présenter en cas d'achat effectué auprès d'un distributeur automatique de carburant ou en cas de réservation de prestations hôtelières.

En cas de solde insuffisant, l'opération de paiement et/ou de retrait par Carte sera automatiquement refusée par Trezor.

CONTESTATION, OPPOSITION ET RESPONSABILITÉ

ARTICLE 9. CONTESTATION PAR LE CLIENT

Le Client a la possibilité de contester une opération en présentant un justificatif de l'ordre de paiement sur lequel porte le litige, le plus rapidement possible et dans un délai maximum de 13 (treize) mois à compter de la date du débit de l'ordre de paiement contesté sur le Compte sur lequel fonctionne la Carte. Il est précisé que toute contestation qui n'aurait pas été formulée sans tarder ne pourra être recevable qu'en cas de retard dûment justifié par le Client. Le délai maximum durant lequel le Client a la possibilité de contester une opération, est fixé à 120 (cent vingt) jours à compter de la date du débit de l'ordre de paiement contesté sur ledit Compte, lorsque le prestataire de services de paiement de l'Accepteur est situé hors de l'EEE, de Saint Pierre-et-Miquelon ou de Saint-Barthélemy.

Trezor reste étrangère à tout litige commercial (litige n'ayant pas pour objet l'opération de paiement) pouvant survenir entre le Client et l'Accepteur. L'existence d'un tel litige ne peut en aucun cas justifier le refus du Client d'honorer son paiement.

Les contestations qui portent sur le prix des biens ou services achetés ne sont pas recevables auprès de Trezor.

Par dérogation, le Client a le droit au remboursement d'une opération de paiement autorisée effectuée dans l'EEE si l'autorisation donnée n'indiquait pas le montant exact de l'opération et si le montant de l'opération de paiement dépasse le montant auquel le Client peut raisonnablement s'attendre. La demande de remboursement doit être présentée avant l'expiration d'une période de 8 (huit) semaines à compter de la date du débit de l'ordre de paiement objet de la demande de remboursement sur le compte sur lequel fonctionne la Carte. Le Partenaire dispose d'un délai de 10 (dix) Jours ouvrables à compter de la réception de cette demande pour rembourser le Client du compte du montant de l'opération ou pour justifier son refus de rembourser. À la demande du Partenaire, le Client devra lui fournir tous les éléments relatifs au remboursement demandé.

ARTICLE 10. REMBOURSEMENT D'UNE OPÉRATION DE PAIEMENT NON AUTORISÉE OU MAL EXÉCUTÉE

Dans tous les cas mentionnés ci-dessus, le Compte débité est rétabli dans l'état où il se serait trouvé si le débit des montants contestés n'avait pas eu lieu.

10.1 Opération de paiement non autorisée

Le Client est remboursé au plus tard le Jour ouvrable suivant la réception de la contestation de l'opération:

- du montant de l'opération contestée de bonne foi dans le cas de perte et/ou vol, d'utilisation frauduleuse et/ou de détournement de la Carte et des données qui y sont liées, survenue avant la demande de blocage ;
- du montant de l'opération contestée de bonne foi, survenue après la demande de blocage.

Si, après remboursement par le Partenaire, il était établi que l'opération était en réalité autorisée par le Client, le Partenaire se réserve le droit de contre-passer le montant du remboursement effectué à tort. Toutefois,

conformément aux dispositions légales, le Partenaire peut ne pas procéder au remboursement dans le délai susvisé si elle a de bonnes raisons de soupçonner une fraude du Client. Dans ce cas, le Partenaire en informe la Banque de France.

10.2 Opération de paiement mal exécutée

Le Client est remboursé du montant de l'opération mal exécutée, si besoin et sans tarder.

ARTICLE 11. OPPOSITION DE LA CARTE

Dès qu'il a connaissance de la perte ou du vol de la Carte, de son détournement ou de toute utilisation frauduleuse de la Carte ou des données liées à son utilisation, le Client doit en informer sans tarder le Partenaire, aux fins de blocage de sa Carte, en indiquant le(s) motif(s) pour le(s)quel(s) il demande le blocage. En cas de redressement ou de liquidation judiciaire de l'Accepteur, l'opposition doit être formulée avant le paiement de l'opération par le Partenaire.

La demande de blocage doit être adressée au Partenaire par tous moyens de communication privilégiés du Partenaire. La demande de blocage est immédiatement prise en compte par le Partenaire.

En cas de vol ou d'utilisation frauduleuse de la Carte ou de détournement des données liées à son utilisation, le Partenaire peut demander un récépissé ou une copie d'un dépôt de plainte au Client. Cette demande ne constitue pas une condition au remboursement des opérations contestées

ARTICLE 12. RESPONSABILITÉ DU CLIENT

Le Client doit prendre toute mesure pour conserver sa Carte et préserver les Données de Sécurité Personnalisées qui lui sont attachées, notamment son code confidentiel, les numéros de sa carte et son cryptogramme.

Le Client est seul responsable des conséquences de l'utilisation de la Carte tant qu'il n'a pas fait une demande d'opposition dans les conditions prévues à l'article 11.

Les opérations consécutives à la perte ou au vol de la Carte sont à la charge du Client dans la limite de 50 (cinquante) euros. Toutefois, sa responsabilité n'est pas engagée:

- en cas d'opération de paiement effectuée sans utilisation des Données de Sécurité Personnalisées;
- dans le cas où la perte ou le vol de la Carte ne pouvait être détecté(e) par le titulaire de la Carte avant le paiement;
- lorsque la perte de la Carte est due à des actes ou à une carence d'un salarié, d'un agent ou d'une entité vers laquelle Trezor a externalisé ses activités.

Cependant, lorsque le prestataire de services de paiement de l'Accepteur n'est situé ni dans l'EEE, ni à Saint-Pierre-et-Miquelon ou à Saint-Barthélemy, les opérations consécutives à la perte ou au vol de la Carte sont à la charge du Client dans la limite de 50 (cinquante) euros, même en cas d'opérations de paiement effectuées sans utilisation d'une Donnée de Sécurité Personalisée.

Les opérations non autorisées réalisées (i) au moyen d'une carte de paiement contrefaite ou résultant d'un détournement des données liées à l'utilisation de la Carte et (ii) effectuées après la demande d'opposition sont à la charge du Partenaire.

ARTICLE 13. RESPONSABILITÉ DU PARTENAIRE

Lorsque le Client nie avoir donné son consentement pour réaliser une opération de paiement et/ou le cas échéant, de retrait, il appartient au Partenaire d'apporter la preuve que l'opération a été authentifiée, dûment enregistrée et comptabilisée, et qu'elle n'a pas été affectée par une déficience technique. Cette preuve peut être apportée par tous moyens, notamment par les enregistrements des Équipements Électroniques ou leur reproduction sur un support informatique de l'utilisation de Carte et des Données de Sécurité Personnalisées (authentification forte) mais aussi la lecture de la puce de la Carte.

SÉCURITÉ

ARTICLE 14. DONNEES DE SECURITE PERSONNALISÉES

Le Code confidentiel et les Données de la Carte constituent des Données de sécurité personnalisées au sens des Conditions.

Le Client doit prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité de la Carte, des Données de la Carte, du Code confidentiel et plus généralement de tout autre élément du dispositif de sécurité personnalisé. Il doit donc tenir son Code confidentiel absolument secret et ne pas le communiquer à qui que ce soit. Il ne doit pas notamment l'inscrire sur la Carte ni sur tout autre document. Il doit veiller à le composer à l'abri des regards indiscrets.

Sous réserve de l'utilisation de la fonctionnalité « paiement sans contact », le Code confidentiel est indispensable pour l'utilisation de la Carte au niveau de TPE, DAB ou de certains terminaux de paiement à distance.

Le nombre d'essais successifs de composition du Code confidentiel est limité à trois (3). Le troisième essai successif infructueux entraîne le blocage de la Carte et par voie de conséquence la suspension du service jusqu'à son déblocage par le Partenaire.

En cas d'oubli du Code confidentiel, le Client et/ou l'Utilisateur peut obtenir communication de ce dernier selon les conditions du Partenaire (envoi par courrier, via connexion depuis le Site internet du Partenaire, ...).

ARTICLE 15. CONSERVATION DE LA CARTE

Le Client et/ou l'Utilisateur s'interdit d'apporter toute altération fonctionnelle ou physique à la Carte susceptible d'entraver son fonctionnement et celui des TPE et DAB de quelque manière que ce soit.

En cas de Carte défectueuse, le Client doit contacter le Partenaire de Treezor à l'adresse communiquée dans les conditions contractuelles conclues entre le Client et le Partenaire.

Toute Carte défectueuse sera remplacée et mise à disposition par le Partenaire dans les conditions et modalités générales du Partenaire. Dans ce cas, la Carte défectueuse sera renvoyée au Partenaire en charge de la destruction de cette dernière.

Conformément aux conditions générales du Partenaires, des frais de remplacement pourront être facturés au Client lorsque que l'altération de la Carte est imputable au Client et/ou l'Utilisateur.

ANNEXE 1 : POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

Treezor respecte ses obligations en matière de politique de confidentialité et son DPO peut être joint à l'adresse dpo@treezor.com.

PRÉAMBULE

La présente politique illustre les engagements de Treezor, en sa qualité de Responsable de traitement conformément au Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles, applicable depuis le 25 mai 2018 et, plus généralement, les mesures mises en œuvre par Treezor afin d'assurer un traitement licite, loyal et transparent des données personnelles.

Pour une meilleure compréhension quant à l'application de la présente politique, il convient de se référer à l'article Définitions pour connaître le sens de chaque terme commençant par une majuscule.

Par conséquent, la présente politique de traitement des données personnelles ne peut se traduire en un contrat-cadre de services de paiement au sens de la directive 2015/2366 du 25 novembre 2015 concernant les services de paiement.

1. DÉFINITIONS

ACPR : Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 61 Rue de Taitbout, 75009 Paris.

CNIL : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, 3 Place de Fontenoy, 75334 Paris.

Cookie : Témoins de connexion ou « traceurs » qui sont susceptibles d'être déposés, sous forme de fichiers, sur la plateforme de navigation de l'Utilisateur (Internet Explorer, Opera, Firefox, Google Chrome, Safari, etc...).

Délégué à la protection des données : La personne physique déléguée à la protection des données personnelles au sens des articles 37, 38 et 39 du Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016.

Destinataire : La personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme, qui reçoit communication de Données personnelles, qu'il s'agit ou non d'un tiers. A cet égard, toute autorité publique (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, Direction Générale des Finances publiques, Agence Nationale de de la Sécurité des Systèmes d'Information etc...) susceptible de recevoir communication, dans le

cadre d'une mission d'enquête spécifique (contrôle dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme, contrôle et audits des systèmes de sécurité internes, etc...), déterminée par le droit de l'Union Européenne ou le droit national français, n'est pas considérée comme un destinataire, au sens de la présente définition.

Données personnelles : Toutes les informations à caractère personnel concernant le Titulaire ou un Utilisateur, personne physique identifiée ou qui peut être identifiée (ci-après « **Personne concernée** »), directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Personne concernée : Il peut s'agir du Titulaire ou de l'Utilisateur, personne physique, ainsi définis au sens du contrat-cadre de services de paiement, dont les Données personnelles recueillies l'identifient ou le rendent identifiable, directement ou indirectement.

Responsable du traitement : Désigne la personne physique ou morale ayant déterminé les modalités, les moyens ainsi que les finalités du traitement des Données personnelles. Sauf stipulations contraires, le Responsable du traitement qui veille au respect de la présente politique de confidentialité est : la Société par actions simplifiée Treezor, 33 avenue de Wagram, 75017 Paris.

Services de paiement : Tous les services de paiement, prévus au contrat-cadre et qui sont proposés par Treezor SAS.

Sous-traitant : La personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite les données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement.

Tiers : Une personne physique ou morale, une autorité publique, un service, ou un organisme autre que la personne concernée, le responsable du traitement, le sous-traitant et les personnes qui, placées sous l'autorité directe du responsable du traitement ou du sous-traitant, sont autorisées à traiter les données personnelles.

Traitement : Toute opération ou ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des Données personnelles, ou un ensemble de Données personnelles. Les opérations peuvent se traduire en la collecte, enregistrement, conservation, structuration, adaptation ou modification, communication, diffusion, limitation, destruction, etc.

Violation des données à caractère personnel : Toute violation de la sécurité entraînant

de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation, non autorisée de Données personnelles transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles Données.

2. QUI EST LE RESPONSABLE DU TRAITEMENT ?

La société par actions simplifiée Treezor, sise 33 avenue de Wagram, 75017 Paris. La société a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 807 465 059. TREEZOR SAS est représentée par M. André Gardella, en sa qualité de Président.

3. COLLECTE DES DONNÉES PERSONNELLES

La Personne concernée est seule responsable des Données personnelles qu'elle communique à Treezor et déclare que toutes les données fournies sont parfaitement renseignées et exactes.

Les Données personnelles sont collectées par le Partenaire (agent de service de paiement de Treezor) pour la seule exécution des services de paiement au titre du Contrat cadre de services de paiement. Le Partenaire agit, en sa qualité de sous-traitant au sens de l'article 4 du Règlement 2016/679 du 27 avril 2016.

4. LES DONNÉES PERSONNELLES TRAITÉES PAR TREEZOR

Le Responsable du traitement traite les données suivantes :

- données identifiant la personne physique (nom, prénom, date de naissance, numéro de carte d'identité et de passeport, adresse postale et adresse électronique, numéro de téléphone, numéro, résidence fiscale et la situation judiciaire) ;
- données liées à la situation professionnelle de la Personne concernée (Contrat de travail, fiche de paie, etc...) ;
- données liées à la situation patrimoniale ;
- données liées aux opérations et transactions que la personne concernée effectue en utilisant le Service (paiements, virement) ;
- données Bancaires (IBAN, numéro de carte, solde) ;
- données d'identification et d'authentification liées à l'utilisation ;
- données d'identification ou authentification numérique liées à l'utilisation (logs de connexion et d'usage, adresse IP, etc...).

Le Responsable du traitement n'exécute aucune opération de traitement des Données personnelles telles que l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques, l'appartenance syndicale, ainsi que le traitement des données biométriques ou données génétiques, en vertu de l'article 9 du Règlement général européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données.

Toutefois, cette interdiction peut être écartée, si les dispositions légales ou réglementaires imposaient à Treezor de traiter les Données personnelles précitées.

5. FONDEMENTS JURIDIQUES ET FINALITÉS DU TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

1. L'obligation légale et réglementaire de traitement des Données personnelles

Treezor, en sa qualité d'établissement de monnaie électronique, est soumis à la législation et réglementation bancaire, notamment en matière d'obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (en vertu des articles L.561-2 à L561-50 du code monétaire et financier), laquelle oblige le responsable du traitement à collecter un ensemble de Données personnelles à des fins déterminées.

Le Responsable du traitement garantit la licéité du traitement, en vertu d'une obligation légale, ainsi que le prévoit l'article 6 (1.c.) du règlement général européen 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données personnelles. En outre, le Responsable du traitement s'engage à traiter les Données personnelles précitées (voir supra « Article 4. Les Données personnelles traitées par Treezor »), selon les finalités suivantes :

- la connaissance de la Personne concernée et la mise à jour de ses données à caractère personnel ;
- la tenue et la gestion du (des) Compte(s) de paiement ;
- la gestion du risque, le contrôle et la surveillance liés au contrôle interne auquel est soumis Treezor ;
- la sécurité et la prévention des impayés et de la fraude, le recouvrement, le contentieux ;
- le respect des obligations légales et réglementaires et notamment, l'identification des comptes inactifs, la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, l'échange automatique d'informations relatif aux comptes en matière fiscale ;
- la segmentation à des fins réglementaires ;

- la réalisation d'études statistiques et la fiabilisation des données à des fins de sécurité informatique.

2. La justification d'intérêts légitimes

Le Responsable du traitement traite également les Données personnelles (Voir supra article 3) afin de servir ses intérêts légitimes, en vertu de l'article 6 (1.f.) du Règlement général européen 2016/679 sur la protection des données personnelles.

En outre, les finalités du traitement répondant à des intérêts légitimes sont les suivantes :

- tenue et gestion des comptes de paiement ;
- prévention des risques de fraude et des abus (notamment le contrôle des opérations anormales) ;
- gestion informatique afin d'assurer la disponibilité, l'intégrité, la confidentialité des données à caractère personnel ;
- tenue du registre relatif à la gestion des demandes des Personnes concernées (notamment les demandes relatives aux droits des personnes) ;
- segmentation des clients à des fins réglementaires.

Les finalités du traitement peuvent être modifiées ultérieurement, sous réserve de nouvelles obligations légales ou réglementaires, ainsi que l'évolution de l'activité du Responsable du traitement. Toute modification des présentes Conditions sera portée à la connaissance de la Personne concernée.

3. Le caractère obligatoire du traitement des Données personnelles

Le refus de la Personne concernée de fournir les Données personnelles précitées constituera un obstacle à l'ouverture du compte de paiement ou à l'accès aux Services de Trezor.

6. LA COMMUNICATION ET LE PARTAGE DES DONNÉES PERSONNELLES

Le Responsable du traitement communique et partage les Données personnelles qui font l'objet de la collecte. Les Données personnelles peuvent être communiquées aux Destinataires suivants :

- les directions internes de Trezor à des fins d'analyse, de détection des fraudes, de gestion des demandes des personnes concernées relatives à leurs droits ;
- les Sous-traitants en matière de traitement des Données personnelles :
 - les agents prestataires de services de paiement ;
 - l'hébergeur du site ;

- le processeur de cartes de paiement.

Trezor garantit que les différents sous-traitants mettent en œuvre les mesures de sécurité nécessaires et adéquates visant à assurer la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données personnelles traitées pour le compte de Trezor.

Trezor communique également dans le cadre de l'exécution de prestations qu'elle sous-traite aux :

- gestionnaires et fabricants de cartes de paiement ;
- gestionnaires de paiement par mobile ;
- membres du réseau bancaire SEPA (Single Euro Payments Area) ;
- gestionnaires des chèques.

En raison d'exigences légales et réglementaires, notamment dans le cadre d'un contrôle de l'ACPR, de la CNIL, ou d'une requête adressée par les organes judiciaires, le ministère public, etc.

7. LE TRANSFERT DES DONNÉES PERSONNELLES HORS DE L'UNION EUROPÉENNE

Le traitement et l'hébergement des Données personnelles sont établis sur le territoire de l'Union européenne.

Néanmoins, si Trezor transfère des Données personnelles hors du territoire de l'Union européenne, Trezor garantit que ces transferts sont exécutés vers des États, qui font l'objet d'une décision d'adéquation par la Commission européenne, justifiant d'un niveau de protection adéquat, au sens de l'article 45 du Règlement général européen 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données personnelles.

A défaut de décision d'adéquation, Trezor peut transférer des Données personnelles hors de l'Union européenne à des Sous-traitants, dans les conditions prévues à l'article 46 du Règlement général européen 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données personnelles, notamment par l'élaboration de clauses types de sous-traitance approuvées par la CNIL.

8. CONFIDENTIALITÉ ET SÉCURITÉ DU TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Le Responsable du traitement et toute personne sous son autorité sont investis d'une obligation de sécurité quant aux opérations portant sur les Données personnelles.

D'une part, le Responsable du traitement s'engage à protéger les Données personnelles par la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles :

- la pseudonymisation des Données personnelles ;

- les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement des Données personnelles ;
- les moyens permettant de rétablir la disponibilité des Données personnelles et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement des Données personnelles ;
- toute autre mesure appropriée pour préserver la sécurité, la disponibilité, la confidentialité et l'intégrité de ces Données Personnelles, notamment contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisés.

D'autre part, le Responsable du traitement s'engage à assurer la confidentialité des Données personnelles, et de soumettre toute personne, sous son autorité, à respecter cette obligation de confidentialité.

Toutefois, le Responsable du traitement ne sera pas responsable, en cas de collecte des Données personnelles par un tiers pour son propre compte.

9. POLITIQUE D'UTILISATION DES COOKIES

Les différents Cookies susceptibles d'être déposés sur le serveur de navigation (Internet Explorer, Google chrome, Firefox, Safari, Opera, etc...) de la Personne concernée, sont :

- des cookies de session utilisateur qui permettent de conserver les informations renseignées dans tous formulaires mis à disposition par le Responsable du traitement ;
- des cookies d'authentification de l'utilisateur qui retracent les informations relatives aux identifiants de la Personne concernée ;
- des cookies de personnalisation qui sont destinés à adapter la présentation du site selon les préférences de la Personne concernée ;
- des cookies de sécurité qui sont destinés à la mise en œuvre de mesures de sécurité (déconnexion au terme d'un délai) ;
- des cookies de statistiques permettent de connaître l'utilisation et les performances du site du Responsable du traitement, notamment afin d'en améliorer le contenu ;

- des cookies de réseaux sociaux qui sont destinés à la publication d'un lien renvoyant au site Treezor.com, en recourant à des opérateurs de plateformes en ligne (Facebook, Twitter, LinkedIn, etc...).

Si la Personne concernée refuse le dépôt des cookies, elle ne pourra pas accéder ou utiliser l'ensemble des services proposés sur le site internet www.treezor.com.

10. DURÉE DE CONSERVATION DES DONNÉES PERSONNELLES

Le Responsable du traitement s'engage à conserver les Données personnelles pour une durée de cinq (5) ans suivant la clôture du compte de paiement de la Personne concernée, en vertu des dispositions de l'article L. 561-12 du code monétaire et financier.

En vertu de la délibération n°2013-378 du 5 Décembre 2013 rendue par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés portant recommandation relative aux cookies et autres traceurs, la durée de conservation de ces derniers, dans le cas où le consentement a été recueilli, ne peut être supérieure à treize (13) mois. Au terme des treize premiers mois, le consentement de la Personne concernée devra être de nouveau recueilli. Vous pouvez vous rendre sur [notre page Cookies](#) pour en savoir plus à leur propos.

11. L'EXERCICE DES DROITS PAR LA PERSONNE CONCERNÉE

1. Demande d'accès aux Données personnelles par la Personne concernée

La Personne concernée peut obtenir une copie des données qui font l'objet d'un traitement, conformément à l'article 15 du Règlement général européen 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel, sous réserve de restrictions légales.

La copie des données est transmise à titre gratuit à la Personne concernée, sur la présentation d'un document d'identité officiel par celle-ci.

Dans le cas d'une demande de copie supplémentaire, le Responsable du traitement est fondé à demander le paiement d'un prix, basé sur les coûts administratifs.

Enfin, en vertu de l'article L561-45 du Code monétaire et financier, toute demande d'accès portant sur les Données personnelles soumises à la législation et réglementation bancaire, notamment celles relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, doit être adressée à la CNIL.

2. Demande de rectification des Données personnelles

La Personne concernée peut exiger du Responsable du traitement toute modification de Données personnelles inexactes ou incomplètes.

Dans ce cas, le Responsable du traitement peut exiger des justificatifs complémentaires afin de procéder à la rectification des Données personnelles.

3. Demande d'opposition au traitement

La Personne concernée peut s'opposer au traitement des Données personnelles, pour des raisons tenant à sa situation particulière.

Toutefois, la Personne concernée ne peut exercer son droit à l'égard du traitement dont le fondement juridique est une obligation légale, notamment au regard de l'obligation de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (V. 3. « Finalités du traitement des données à caractère personnel »).

4. Demande de limitation du traitement

La Personne concernée peut demander la limitation du traitement des Données personnelles, selon les cas prévus par l'article 18 du Règlement général européen 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel.

5. Exercice du droit à l'effacement

La Personne concernée peut demander l'effacement de Données personnelles, selon les prescriptions prévues à l'article 17 du Règlement général européen 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des Données personnelles.

Néanmoins, la Personne concernée ne pourra demander l'effacement des Données personnelles, si leur traitement est nécessaire en vertu d'une obligation légale, notamment concernant l'obligation de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

6. Droit à la portabilité des données

La Personne concernée peut demander que soient transmises, sur support durable (notamment format .PDF), ses Données personnelles, à un autre Responsable du traitement.

Dans tous les cas où les données sont traitées sur le fondement d'une obligation légale, le Responsable peut refuser de procéder à la portabilité des données à caractère personnel.

12. LA COMMUNICATION D'UNE VIOLATION DES DONNÉES PERSONNELLES AUX PERSONNES CONCERNÉES

En cas de Violation des données personnelles, le Responsable du traitement veille à la notifier à la Personne concernée, dans un délai ne pouvant excéder quarante-huit (48) heures à compter du moment où le Responsable du traitement a connaissance de la Violation. Cette notification comprendra :

- la nature de la Violation affectant les Données personnelles ;
- les coordonnées du Délégué à la protection des données personnelles (DPO) ;
- les conséquences probables de la Violation des données personnelles ;
- les mesures prises par le Responsable du traitement.

Néanmoins, le Responsable du traitement ne sera pas obligé de notifier la Violation des données personnelles à la Personne concernée, dans l'un des cas suivants :

- la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles qui permet de rendre inaccessibles et incompréhensibles les Données personnelles pour lesquelles une personne n'est pas autorisée à y avoir accès, tels que le chiffrement, l'anonymisation, pseudonymisation, etc. ;
- la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles qui permet de garantir que le risque pour les droits et libertés des Personnes concernées n'est plus susceptible de se matérialiser ;
- la notification de la violation susciterait des efforts disproportionnés, notamment dans le cas où les Données personnelles n'auraient pas été directement collectées auprès de la Personne concernée. A cette condition, le Responsable du traitement pourra procéder à une communication publique sans viser spécifiquement la Personne concernée.

13. COORDONNÉES DU RESPONSABLE DU TRAITEMENT ET DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES

Afin d'exercer ses droits, la Personne concernée doit adresser un courrier, soit par voie postale soit par voie électronique, en précisant le ou les droits qu'elle souhaite exploiter.

A compter de la réception de la demande, Trezor dispose d'un délai d'un (1) mois maximum, pour apporter une réponse s'il s'agit d'une demande simple ou trois (3) mois maximum s'il s'agit d'une demande complexe. Se référer au [site](#) de la

Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) pour plus d'information sur les délais de réponse.

Adresse électronique : dpo@treezor.com

Adresse postale :
SAS TREEZOR
A l'attention du DPO
33 avenue de Wagram
75017 Paris

14. RÉCLAMATION AUPRÈS DE LA COMMISSION NATIONALE DE L'INFORMATIQUE ET DES LIBERTÉS (CNIL)

Dans le cas où les droits de la Personne concernée n'auraient pas été respectés et après avoir pris contact avec Treezor, la Personne concernée peut introduire une réclamation auprès de la CNIL :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés
3 Place de Fontenoy,
75334 PARIS

Lien utile : <https://www.cnil.fr/fr/webform/adresser-une-plainte>